

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	12
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

15 FEV. 2023

de la publication le

15 FEV. 2023

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

Étaient représenté-e-s :

M. MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M. CHIRrane El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : M. Mme BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de la modification du montant de l'aide financière attribuée dans le cadre du dispositif d'aide aux projets jeunes

Approbation de la modification du montant de l'aide financière attribuée dans le cadre du dispositif d'aide aux projets jeunes

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif d'aide aux projets jeunes est en place sur la commune en direction des choisyens âgés de 18 à 25 ans.

Il a pour but de soutenir et accompagner financièrement et/ou matériellement les jeunes choisyens dans la mise en œuvre d'un projet individuel ou collectif à caractère humanitaire, solidaire, sportif, scolaire, professionnel, artistique ou éco responsable.

Un accompagnement par l'équipe d'animation du pôle « Jeunes/adultes » 16/25 est proposé pour aider les jeunes dans leurs démarches de réalisation de projets. Il est question en particulier de soutiens suivants :

- Aide méthodologique et à la formalisation du projet,
- Recherche de subventions ou d'autofinancement,
- Recherche de partenariat et mise en lien avec les partenaires,
- Préparation à la présentation en commission des aides aux projets.

Aujourd'hui, l'aide financière maximum attribuée n'est plus adaptée à certain projets, notamment du fait de projet plus ambitieux et des coûts des matières et services qui ne cessent d'augmenter.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'augmentation de l'aide financière accordée pour la réalisation des projets jeunes, en la fixant entre 80 € et 1000€.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 19-129 du 25 septembre 2019, approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux projets,

Considérant la volonté municipale de continuer à permettre aux jeunes choisyens de réaliser des projets individuels ou collectifs tant à caractère humanitaire, solidaire, sportif, scolaire, professionnelle, artistique qu'éco responsable, grâce à un accompagnement et l'attribution d'une aide financière,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve l'augmentation de l'aide financière qui pourra varier selon les critères définis dans le dispositif d'aide aux projets jeunes de 80 € à 1000 €.

Article 2 - Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme
Tomino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

